



Disque Améric sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers

Le 17 septembre dernier, Disque Améric obtenait une ordonnance de la Cour Supérieure afin de restructurer la compagnie et finaliser sa réorganisation financière.

Cette ordonnance initiale est d'une durée de 30 jours et l'employeur devra soumettre un plan d'affaire et obtenir l'approbation des créanciers. Ceci fait en sorte que toute procédure des créanciers contre l'employeur est suspendue pour la durée de l'ordonnance, afin que celui-ci se consacre à sa réorganisation.

Le comité de négociation de cette unité, faisant partie de la section locale 104, a fait savoir à l'employeur, et ce, avant ladite ordonnance, que les salariés de Disque Améric avaient déjà contribué largement au maintien des opérations. Ils font d'ailleurs carême depuis déjà quatre ans et de plus, la cotisation au régime de retraite enregistré a été suspendue depuis un an suite à une entente entre les parties.

L'employeur devait recommencer à verser des cotisations au mois de septembre, mais il a plutôt fait parvenir une lettre aux salariés leur expliquant qu'il avait pris la décision de mettre fin au régime, et ce, sans consulter le comité de négociation, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le Syndicat a fait savoir à l'employeur que ses difficultés financières avaient été causées par de mauvaises décisions d'affaires et que ce n'était pas aux salariés d'en subir les contrecoups.

La convention collective est échuë depuis le 1^{er} juin 2009. Les revendications syndicales ont été transmises à l'employeur afin qu'il puisse en tenir compte dans sa restructuration et le comité syndical a l'intention de les mener à bon terme avec l'appui des membres.